

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 537

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 9

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 19 de cet article, substituer aux mots :

« ses droits à réservation »

les mots :

« les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel